

> Près de 1,7 million d'électeurs en Lorraine

■ Gisèle LEFÈVRE

À l'aube des élections de 2012, près de 1,7 million de Lorrains sont inscrits sur les listes électorales, soit 89% de la population en âge de voter résidant dans la région. Les nouveaux électeurs âgés de 18 ans ont massivement bénéficié de l'inscription d'office. De plus, 14 900 Lorrains vivant à l'étranger sont inscrits sur les listes électorales consulaires. À l'inverse, 15 000 ressortissants de l'Union européenne sont inscrits sur les listes complémentaires municipales en Lorraine.

Au printemps 2012 ont lieu en France les élections présidentielles et législatives. En Lorraine, près de 1,7 million de personnes sont inscrites sur les listes électorales au 1^{er} juillet 2011, soit 4% du corps électoral français. Selon le code électoral, l'inscription sur les listes électorales est obligatoire, mais dans les faits, la seule sanction en cas de non-inscription est l'impossibilité de participer au scrutin.

En Lorraine, les électeurs représentent 89% de la population régionale en âge de voter. Les comportements électoraux ne sont pas uniformes. Dans les Vosges, 95% des habitants en âge de voter sont inscrits sur les listes électorales. La Meurthe-et-Moselle se démarque par un taux d'inscription inférieur de 5 points à la moyenne régionale. Cet écart

résulte de la présence dans ce département d'une population étudiante en provenance d'autres régions, qui souvent a conservé son inscription dans la commune de résidence des parents.

Les hommes et les femmes sont inscrits dans des proportions quasiment identiques (respectivement 89% et 90%). Le corps électoral compte 52% de femmes, soit une part équivalente à celle de l'ensemble de la population en âge de voter.

Une inscription d'office massive pour les jeunes

En 2011, parmi les 23 400 nouveaux électeurs lorrains âgés de 18 ans, la grande majorité

Vosges : le plus fort taux d'inscription sur les listes électorales

	Électeurs	Électrices	Ensemble des électeurs	Taux d'inscription (%)
Meurthe-et-Moselle	231 417	259 190	490 607	85,3
Meuse	66 138	71 009	137 147	90,7
Moselle	354 045	386 097	740 142	90,1
Vosges	134 954	147 132	282 086	94,8
Lorraine	786 554	863 428	1 649 982	89,4

Source : Insee - Fichier électoral - Situation arrêtée au 1^{er} juillet 2011 - Révision 2010/2011

(94%) a bénéficié de l'inscription d'office sur les listes électorales. Cette proportion est identique à la moyenne nationale. Hormis ces inscriptions d'office, 1 360 personnes seulement se sont inscrites volontairement pour la première fois sur les listes électorales. Les Mosellans se démarquent en s'inscrivant volontairement de façon plus importante (8%) que les Meurthe-et-Mosellans (5%), les Meusiens (4%), ou les Vosgiens (3%), et cette caractéristique est valable pour les hommes comme pour les femmes.

Les hommes constituent moins de la moitié de l'ensemble de l'électorat lorrain (48%), mais ils représentent 52% des nouveaux électeurs âgés de 18 ans. Cette différence s'explique par les caractéristiques de la population en Lorraine :

- Il naît 105 garçons pour 100 filles, ce qui explique qu'à la majorité, plus d'hommes que de femmes s'inscrivent.
- Dès 40 ans, les femmes sont plus nombreuses que les hommes en Lorraine et cet écart ne cesse de progresser jusqu'à la fin de la vie.

14 900 Lorrains inscrits sur les listes électorales consulaires

Les Français résidant à l'étranger peuvent voter dans un bureau de vote ouvert par une ambassade ou un consulat, ou dans leur commune de rattachement en France.

En 2011, près de 15 000 Lorrains sont inscrits sur les listes électorales dites «consulaires». Parmi ceux-ci, 74% votent à l'étranger pour les élections des conseillers de l'Assemblée des Français à l'étranger (AFE), les élections présidentielles et les référendums, et depuis 2012, pour les législatives. Les 3 800 autres électeurs inscrits sur les listes électorales consulaires votent à l'étranger uniquement pour l'AFE, et en Lorraine pour les autres scrutins.

Des Italiens bien investis dans les élections locales et européennes

Les ressortissants non français de l'Union européenne qui résident en France ont la possibilité de voter

aux élections municipales et européennes. Parmi les Européens inscrits sur les listes complémentaires en France, 6,5% vivent en Lorraine.

Dans la région, 15 000 citoyens européens sont ainsi inscrits sur les listes complémentaires municipales. Ils sont essentiellement inscrits en Moselle (62%) et en Meurthe-et-Moselle (22%). Les Italiens sont les plus nombreux : ils représentent 45% des ressortissants de l'Union européenne et la plupart d'entre eux, sept sur dix, sont inscrits en Moselle. Les électeurs allemands, portugais et belges vivant en Lorraine représentent respectivement 20%, 14% et 11% de l'ensemble des ressortissants de l'Union européenne votant en Lorraine.

Par ailleurs, 11 200 citoyens européens non français sont inscrits sur les listes complémentaires européennes, pour les élections des représentants français au Parlement européen. Plus de la moitié (56%) sont inscrits en Moselle, 23% en Meurthe-et-Moselle, 12% dans les Vosges et 9% dans la Meuse. Les 4 219 Italiens sont là encore les plus nombreux, même si dans une proportion plus faible (38%) que sur les listes municipales. Après eux, Allemands, Portugais et Belges sont toujours les plus représentés.

15 000 électeurs lorrains à l'étranger

	Électeurs lorrains inscrits sur une liste électorale consulaire à l'étranger		
	Pour tous les scrutins*	Uniquement pour l'Assemblée des Français à l'étranger	Ensemble
Meurthe-et-Moselle	3 347	1 141	4 488
Meuse	638	246	884
Moselle	5 680	1 987	7 667
Vosges	1 395	457	1 852
Lorraine	11 060	3 831	14 891

* Élections présidentielles et législatives, référendums, élections des conseillers de l'Assemblée des Français à l'étranger (AFE)

Source : Ministère des Affaires Étrangères - Fichier stock issu du registre mondial des électeurs
Révision 2010/2011

15 000 étrangers européens susceptibles de voter aux municipales

	Électeurs non français de l'Union européenne inscrits sur les listes complémentaires municipales				
	Meurthe-et-Moselle	Meuse	Moselle	Vosges	Lorraine
Ensemble des ressortissants UE	3 302	1 031	9 401	1 322	15 056
dont (en %) :					
Italiens	46,1	14,5	52,3	19,3	45,5
Allemands	3,5	2,1	29,0	8,7	19,8
Portugais	18,5	9,3	7,0	53,0	13,7
Belges	21,8	53,7	3,1	6,9	11,0
Espagnols	3,9	6,4	3,4	4,7	3,8
Luxembourgeois	2,8	2,5	2,5	0,3	2,4

Source : Insee - Fichier électoral - situation arrêtée au 1^{er} juillet 2011
Révision 2010/2011

Savoir plus :

- 43 millions d'électeurs en France - Christelle Rieg - Insee Première n°1369 - septembre 2011

- Plus de 2 millions d'électeurs en Aquitaine en 2011 - Mireille Dalla-Longa - Aquitaine e-publication n°17 - septembre 2011

- 1 million de Bas-Normands inscrits sur les listes électorales - Emeric Marquerite - e pour cent Basse-Normandie n°46 - septembre 2011

- La participation électorale aux municipales de 2008 - Brigitte Vienneaux - Économie Lorraine n°166 - avril 2009

- Les étudiants lorrains - Un défi : le renforcement de l'attractivité - Florence Lemmel - Économie Lorraine n°272 - décembre 2011

Site internet :

- www.insee.fr

Accès par public - Collectivités locales
- Les activités de collecte entre l'Insee et les collectivités (L'Insee et la gestion du fichier électoral)

Ministère de l'Économie,
de l'Industrie et de l'Emploi

Insee

**Institut National de la Statistique
et des Études Économiques**

Direction Régionale de Lorraine

15, rue du Général Hulot
CS 54229

54042 NANCY CEDEX

Tél : 03 83 91 85 85

Fax : 03 83 40 45 61

www.insee.fr/lorraine

DIRECTEUR DE LA PUBLICATION

Christian TOULET

Directeur régional de l'Insee

COORDINATION RÉDACTIONNELLE

Bertrand KAUFFMANN

Jean-Jacques PIERRE

RESPONSABLE ÉDITORIALE

ET RELATIONS MÉDIAS

Brigitte VIENNEAUX

RÉDACTRICE EN CHEF

Agnès VERDIN

RÉALISATION DE PRODUITS

ÉDITORIAUX

Édith ARNOULD

Marie-Thérèse CAMPISTROUS

ISSN : 0293-9657

© INSEE 2012

Où votent les Français de l'étranger

Les Français établis hors de France votent, selon les cas, soit directement dans un bureau de vote ouvert dans une ambassade ou un poste consulaire, soit dans leur commune d'inscription en France.

♦ Le vote des Français établis hors de France dans un bureau de vote ouvert dans une ambassade ou un poste consulaire

Les Français établis hors de France peuvent voter directement dans un bureau de vote ouvert dans l'ambassade ou le poste consulaire situé dans la circonscription consulaire où ils ont leur résidence sous réserve de leur inscription préalable sur la liste électorale consulaire correspondante.

L'inscription sur la liste électorale consulaire est automatique pour tous les Français inscrits au registre des Français établis hors de France de la circonscription consulaire, sauf opposition de leur part. Pour les Français qui ne sont pas inscrits au registre des Français établis hors de France, l'inscription se fait à la demande des électeurs à l'ambassade ou au consulat qui se situe dans la circonscription consulaire où ils ont leur résidence.

Les élections pour lesquelles les Français établis hors de France peuvent voter dans une ambassade ou un poste consulaire sont les suivantes :

- élections présidentielles ;
- élections législatives ;
- référendums ;
- élections à l'Assemblée des Français de l'étranger.

♦ Le vote des Français établis hors de France dans leur commune d'inscription en France

Les Français établis hors de France peuvent demander à être inscrits sur une liste électorale en France.

En application de l'article L.11 du code électoral, ils peuvent s'inscrire, comme l'ensemble des Français, soit sur la liste de la commune dans laquelle ils ont leur domicile, soit sur la liste de la commune au titre de laquelle ils figurent pour la cinquième fois sans interruption au rôle de l'une des contributions directes communales (taxes foncières, taxe d'habitation).

Ils peuvent en outre, s'ils sont inscrits au registre des Français établis hors de France, être inscrits sur la liste électorale de l'une des communes suivantes, conformément à l'article L.12 du code électoral :

- commune de naissance ;
- commune de leur dernier domicile ;
- commune de leur dernière résidence, à condition que cette résidence ait duré au moins six mois ;
- commune où est né, est inscrit ou a été inscrit sur la liste électorale un de leurs ascendants ;
- commune sur la liste électorale de laquelle est inscrit ou a été inscrit un de leurs parents jusqu'au quatrième degré.

Les Français établis hors de France inscrits sur une liste électorale en France participent à toutes les élections dans les conditions de droit commun, personnellement ou par procuration.

Ils peuvent choisir de voter à l'étranger pour l'élection du Président de la République, les élections législatives et les référendums. Dans ce cas, ce choix sera porté sur la liste électorale et leur droit de vote en France, pour les élections présidentielles et législatives et les référendums, sera neutralisé. Ils ne pourront alors voter en France que pour les élections municipales, cantonales, régionales, et européennes.

La gestion de l'inscription sur les listes électorales

Afin de pouvoir voter aux élections de l'année suivante, l'électeur doit déposer sa demande d'inscription dans sa commune de résidence avant le 31 décembre. Ces inscriptions sont examinées par la commission administrative de la commune. Après délibération de cette commission, les communes doivent informer l'Insee des inscriptions et des éventuelles radiations. En parallèle, l'Insee informe les communes des changements de commune d'inscription (cas de la commune d'inscription du départ de l'électeur), des décès intervenus hors des communes d'inscription et des inscriptions à l'étranger.

Le cas des primo-inscrits

Depuis 1997, le ministère de la Défense collecte des informations lors des Journées Défense et Citoyenneté (JDC). Ces informations sont transmises à l'Insee. Après vérification que les personnes concernées remplissent les conditions prescrites par la loi pour être électeur, l'Institut propose alors l'inscription d'office des jeunes atteignant 18 ans entre le 1^{er} mars et la veille du scrutin. Il se peut, dans de rares cas, que ce soit le jeune électeur qui prenne la décision de s'inscrire, par exemple en cas de déménagement ou dans le but d'anticiper l'inscription automatique.